

MAIRIE DE PARIS

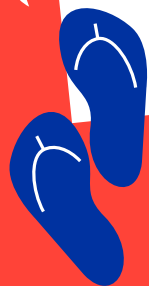


ON N'A PAS  
TOUS LES JOURS  
16/30 ANS

PARIS JEUNES VACANCES

# DOSSIER DE CANDIDATURE 2018

DE 100 À 200€ POUR PARTIR EN VACANCES



# ÉDITO



La politique de la Ville de Paris en faveur des jeunes repose sur un objectif principal : favoriser leur accès à l'autonomie.

A côté de ses actions prioritaires pour le logement et l'emploi des jeunes, la Ville de Paris a créé de nombreux dispositifs qui, eux aussi, aident les jeunes dans l'accès à leur autonomie. **Paris Jeunes Vacances** en est un.

**Paris Jeunes Vacances** permet à de nombreux jeunes Parisiens de bénéficier d'une aide financière de 100 euros pour partir en vacances en séjour autonome.

Cette aide peut être portée à 200 euros, selon la situation du demandeur.

En nous appuyant sur les structures dédiées aux jeunes sur le territoire parisien et sur les mairies d'arrondissement, nous avons voulu faire de **Paris Jeunes Vacances** un dispositif municipal facilement accessible, ouvert à tous, et possédant une dimension sociale importante.

Alors soyez le prochain à profiter de quelques jours de dépaysement, de repos ou d'aventures.

**Bonnes vacances à tous !**

## PAULINE VÉRON

ADJOINTE À LA MAIRE DE PARIS  
chargée de la démocratie locale,  
de la participation citoyenne,  
de la vie associative et de la jeunesse



**Paris Jeunes Vacances s'adresse avant tout aux jeunes Parisiennes et Parisiens rencontrant des difficultés pour partir en vacances. Les candidats retenus bénéficient d'un ou de deux chèque(s)-vacances, d'une valeur de 100 ou 200 €.**

**DES STRUCTURES RELAIS** peuvent vous aider à préparer votre projet de vacances. La liste de ces structures est disponible sur [Paris.fr](http://Paris.fr)

### Qui êtes-vous ?

Nom

Prénom

Femme

Homme

Né(e) le / /

Adresse complète : (précisez bâtiment, étage, porte, etc. Une adresse imprécise entraîne souvent des délais supplémentaires)

Code postal : 75 Paris Tél. dom. port.

Mail

### Vous êtes ? (plusieurs réponses possibles)

lycéen-ne étudiant-e en formation professionnelle en service civique  
salarié-e en contrat spécifique (contrat aidé, intérim, temps partiel...)  
salarié-e à plein temps en recherche d'emploi  
autre (précisez) :

3

### Partez-vous en vacances ?

jamais une fois par an plusieurs fois par an

### Avez-vous déjà bénéficié de l'aide Paris Jeunes Vacances ?

(Nota : vous ne pouvez bénéficier que d'un seul chèque-vacances par an).

oui, pour la dernière fois en 20

(merci de joindre un justificatif conformément à l'article 3 du règlement)

non

**Attention : conservez tout justificatif d'achat relatif à votre séjour pour les fournir en cas de demande l'année suivante (cf : article 3 du règlement).**

## L'AIDE PARIS JEUNES VACANCES EST ATTRIBUÉE SOUS FORME DE CHÈQUE-VACANCES

Le chèque-vacances est accepté par les professionnels du tourisme, du voyage, des loisirs et de la culture. Le site [www.ancv.com](http://www.ancv.com) vous apporte de nombreuses précisions utiles sur son utilisation.



## VOTRE PROJET EN RESUMÉ

### Destination de votre projet de vacances :

#### Les dates de votre séjour

du / / 20 au / / 20 soit jours

Quel âge aurez-vous au jour de votre départ en vacances ? ans

En cas de départ en groupe, à combien partirez-vous ? (pas plus de 6)

Savez-vous si d'autres membres du groupe sont candidats à Paris Jeunes Vacances ?

oui non Si oui, combien ?

#### Lieu de destination de votre séjour :

Ville

Région / département

Pays (séjour à l'étranger)

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR VOTRE SÉJOUR

4

Afin d'augmenter vos chances de convaincre le jury, nous vous conseillons de répondre de façon plus détaillée sur papier libre à joindre à ce dossier.

#### Description de votre projet

Expliquez comment est né votre projet, ce qui vous motive particulièrement, comment vous avez choisi votre destination...

**Santé et assurances : Avant votre départ, vérifiez que vous êtes bien assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages involontaires que vous pourriez occasionner.**

Fait à le

Signature du candidat



# LE RÈGLEMENT DE PARIS JEUNES VACANCES

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : PRÉSENTATION DE PARIS JEUNES VACANCES

Paris jeunes Vacances est un dispositif d'aide à la concrétisation de projets de vacances autonomes, sous la forme d'une aide financière matérialisée par la remise d'un ou de deux chèques vacances d'une valeur unitaire de 100 €.

Les vacances doivent :

- durer au moins 4 jours et 3 nuits ;
- concerner au maximum 6 personnes ;
- être à finalité touristique (à l'exclusion des stages, séjours d'études ou activités rémunérées) ;
- se dérouler sans encadrement parental, professionnel ou bénévole ;
- présenter un budget équilibré.

Les jeunes en situation de handicap peuvent déposer un dossier pour un séjour accompagné, d'une durée minimale de 3 jours et 2 nuits.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

6

Sont éligibles au dispositif Paris Jeunes Vacances les jeunes domiciliés à Paris et âgés de 16 à 30 ans à la date du départ en vacances. Les candidats mineurs non émancipés doivent disposer d'une autorisation parentale et joindre une copie de la pièce d'identité du signataire.

Dans tous les cas, il n'est possible de bénéficier de Paris Jeunes Vacances qu'une fois par année civile.

## ARTICLE 3 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « les aides pour les jeunes ». Les candidats peuvent bénéficier de conseils à la préparation de leur projet de vacances de la part des structures jeunesse d'arrondissement, relais de Paris Jeunes Vacances.

Après avoir complété leur dossier, ils peuvent le déposer auprès d'une structure jeunesse de l'arrondissement de leur domicile. En cas d'impossibilité, ils adressent leur demande au Maire de l'arrondissement de leur domicile.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné d'une copie lisible des pièces suivantes :

- justificatif d'identité recto-verso ;
- justificatif de domicile ;
- pour les candidats à une aide majorée, un justificatif de situation sociale difficile (voir article 4) ;
- en cas d'attribution antérieure, tout document prouvant la réalité du précédent séjour pour lequel le candidat a bénéficié de Paris Jeunes Vacances

(billets de train/d'avion, facture d'hébergement, forfait de ski, places d'événements sportifs ou culturels, photographies, vidéos...);

- pour les mineurs non émancipés, une autorisation parentale de candidature.

Le dossier de candidature, daté et signé par le candidat, est vérifié, visé et daté par la structure jeunesse auprès de laquelle il a été déposé, le cas échéant. Si le candidat a reçu des conseils pour la préparation de son séjour, le professionnel référent de la structure ajoute au dossier de candidature toute information qu'il juge utile à la commission d'attribution des aides de l'arrondissement.

## ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide attribuée dans le cadre du dispositif Paris Jeunes Vacances est matérialisée par la remise d'un chèque vacances d'une valeur unitaire de 100 €.

Elle peut être doublée si le candidat justifie d'une situation sociale difficile par un courrier motivé attestant de manière explicite de sa situation, ou encore par la présentation d'une (au moins) des pièces nominatives suivantes, valide au jour du dépôt de la candidature à Paris Jeunes Vacances :

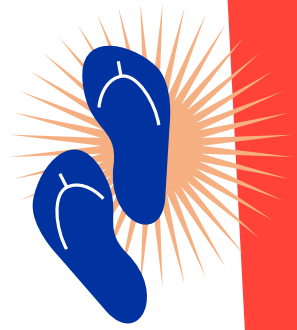
- Reconnaissance en qualité de travailleur en situation de handicap (RQTH) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou encore de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Notification d'attribution de bourse de lycée ou de bourse sur critères sociaux pour les étudiant-es ;
- Copie du Contrat aidé (CUI/CAE), du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) ;
- Inscription dans le dispositif Garantie Jeunes ;
- Copie du contrat d'engagement de service civique

## ARTICLE 5 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Pour les candidats qui résident dans Paris, le Maire d'arrondissement, ou son représentant, préside une commission d'attribution des aides mise en place pour examiner les candidatures, dont il détermine la composition et les dates de réunion.

Doivent au minimum être désignés pour y siéger :

- 2 élus issus de la majorité locale (dont le Maire ou son représentant) ;
- 1 élu de l'opposition locale ;
- 1 partenaire jeunesse local (représentants de structures relais, etc.)
- 1 référent jeunesse de territoire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.



La commission d'attribution des aides, composée d'au moins la moitié de ses membres, se réunit au moins deux fois par an.

Elle se prononce sur la base des dossiers présentés, en s'assurant de leur complétude, de leur cohérence, de la motivation des candidats et de leur besoin de voir leur autonomie soutenue, en prenant en compte l'avis formulé par la structure jeunesse ayant, le cas échéant, conseillé le candidat.

La commission d'attribution des aides rédige un procès-verbal motivant ses décisions, ses membres émargeant une feuille de présence.

Conformément à la réglementation en vigueur, le fichier des candidats a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (déclaration n°969 en date du 16 mai 2017).

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES AIDES ET VOIES DE RECOURS**

Les dossiers retenus ainsi que la feuille d'émargement et le procès-verbal de la commission d'attribution des aides sont transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de la Jeunesse, Service des Politiques de Jeunesse, Bureau des Projets et des Partenariats.

Tout dossier incomplet est retourné à la Mairie d'arrondissement.

Après vérification du dossier, un arrêté, d'une durée de validité de cinq mois, est pris par la Maire de Paris pour attribution d'une aide de 100 € ou 200 €.

En cas de décision favorable, le président de la commission d'attribution (le Maire d'arrondissement ou son représentant) informe directement le bénéficiaire par courrier.

Sur présentation de ce courrier et d'un justificatif d'identité, le bénéficiaire est invité à retirer son ou ses chèques vacances dans **un délai de cinq mois** après l'émission de l'arrêté, auprès de la régie principale de la Mairie de Paris.

En cas de décision défavorable ou de refus d'accorder l'aide majorée demandée initialement, le président de la commission d'attribution informe par courrier le candidat et mentionne explicitement les raisons de la décision.

Un recours gracieux peut être formulé auprès du président de la commission d'attribution dans un délai de deux mois après la décision. Ce recours doit prendre la forme d'un courrier rédigé par le jeune et apportant des éléments complémentaires. Le recours, s'il est recevable, est analysé en commission

d'attribution et fait l'objet d'une nouvelle décision dûment motivée.

En cas de décision défavorable, le demandeur peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75 181 Paris cedex 4) dans un délai de deux mois après la réception du courrier notifiant la décision.

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS PAR ARRONDISSEMENT**

La répartition entre les arrondissements d'une enveloppe allouée au dispositif est votée annuellement par le Conseil de Paris. Le contingent ainsi attribué à chaque arrondissement constitue un plafond que les arrondissements ne peuvent pas dépasser de leur propre chef. La Direction de la Jeunesse et des Sports notifiera les mairies d'arrondissement du dépassement de leur enveloppe. Les dossiers supplémentaires reçus ne pourront être instruits favorablement.

Lorsqu'au 15 octobre de l'année, l'enveloppe attribuée aux arrondissements n'a pas été totalement consommée, une répartition du solde est effectuée au profit des arrondissements qui en font la demande et qui organisent des commissions d'attribution supplémentaires. La péréquation opérée dans ce cadre permet de satisfaire d'éventuelles demandes non traitées, dans la limite de l'enveloppe consentie annuellement au dispositif.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

Le bénéficiaire s'engage à consommer l'intégralité de l'aide qui lui a été attribuée dans la période déclarée et pour un séjour en autonomie. Les services de la Mairie de Paris se réservent le droit de demander tout justificatif utile.

## **ARTICLE 9 : PÉRIODE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique pour toutes les demandes d'aides attribuées pendant l'année civile en cours.

## AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) :

certifie avoir pris connaissance du projet que  
(prénom et nom)

se propose de réaliser dans le cadre de l'opération Paris Jeunes Vacances. Je l'autorise à participer à ce projet et je m'engage à lui laisser une entière autonomie de gestion de l'aide financière accordée par la Mairie de Paris.

Fait à

le

Signature du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.  
(faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

## CADRE RÉSERVÉ À LA STRUCTURE RELAIS

Nom du référent, interlocuteur du candidat :

8

Nom et adresse de la structure relais :

Commentaires éventuels à l'attention du jury :

**Cachet de la structure relais et signature du référent :**

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

justificatif d'identité recto-verso ;

justificatif de domicile ;

pour les candidats à une aide majorée, un justificatif de situation sociale difficile (voir article 4) ;

en cas d'attribution antérieure, tout document prouvant la réalité du précédent séjour pour lequel le candidat a bénéficié d'une aide Paris Jeunes Vacances (billets de train/d'avion, facture d'hébergement, forfait de ski, places d'événements sportifs ou culturels, photographies, vidéos...);

pour les mineurs non émancipés, une autorisation parentale de candidature.